

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## L'APPLICATION

C'est un contrat de travail :

- CDI incluant une période de formation comprise entre 6 et 12 mois minimum en début de contrat.
- CDD de 06 à 12 mois.

Toutefois, ces durées pourront être portées jusqu'à 24 mois pour des publics et des formations spécifiques, définies par accord de branche ou accord collectif, conclu dans le champ interprofessionnel.

Le temps de formation sera compris entre 15 et 25 % de la durée du contrat. Elle ne peut être inférieure à 150 heures, mais elle pourra être étendue au delà de 25 % pour certains publics et/ou par accord de branche ou accord collectif.

## LES PRINCIPES – LES OBJECTIFS – LES OPPORTUNITES

**Objectif : Favoriser l'insertion ou la réinsertion**

Il s'adresse aux personnes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et permet l'acquisition :

- D'une qualification professionnelle reconnue par la branche
- D'un diplôme
- D'un titre à finalité professionnelle.

☞ **Le candidat :**

- s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat
- acquiert une expérience professionnelle
- acquiert les mêmes droits et obligations que tous les salariés de l'entreprise
- est rémunéré selon un pourcentage du SMIC, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, le barème est le suivant

Bénéficiaires	Rémunération minimale	Titulaires d'une qualification égale à un Bac Professionnel ou à un diplôme professionnel de même niveau
- de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à moins de 26 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et plus	Rémunération égale à 85 % du minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du SMIC	

- bénéficie de la gratuité totale du coût de la formation
- pas de frais d'inscription
- possibilité de CDI, ce qui offre une insertion durable au salarié

☞ **L'employeur :**

- s'engage à fournir à son salarié une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et un emploi en relation avec cet objectif.
- forme ses futurs collaborateurs tout en leur confiant un certain nombre de responsabilités correspondant à leur formation.
- bénéficie d'une exonération de charges (Réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires (ex-réduction Fillon).

## LE GROUPE TEZENAS DU MONTCEL

Le Centre de Formation s'engage à assurer la formation, à suivre le candidat sur le plan pédagogique, à l'inscrire aux épreuves sanctionnant la formation (sous réserve que ce dernier respecte le règlement intérieur du centre et suive assidûment la formation), à mettre à sa disposition tous les moyens pédagogiques nécessaires à sa formation.

Le CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL informe que la validation du contrat de professionnalisation est soumise à l'accord de l'OPCA. En cas de refus, la responsabilité du CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL ne peut être retenue.

